

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 15 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 8 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : **EN EXERCICE** : 19
PRÉSENTS : 19
REPRESENTÉS : 0
ABSENTS : 0
VOTANTS : 0

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Michel ROPTIN

2024_007 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;
Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- La mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57,

.../...

- Une production renouvelée des comptes locaux avec la comptabilité financière unique (CFU),
- Le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1er janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivité locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU.

La Ville de Marsac-sur-Don a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à l'expérimentation du CFU.

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section d'Investissement et du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés antérieurs	0,00 €	442 429,58 €	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	492 429,58 €
Opérations de l'exercice	909 030,24 €	1 242 930,14 €	1 263 213,19 €	1 570 417,44 €	2 172 243,43 €	2 813 347,58 €
TOTAUX	909 030,24€	1 685 359,72 €	1 263 213,19 €	1 620 417,44 €	2 172 243,43 €	3 305 777,16 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	776 329,48 €	0,00 €	357 204,25 €	0,00 €	1 133 533,73 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés antérieurs	0,00 €	195 259,36 €	16 099,64 €	0,00 €	16 099,36 €	195 259,36 €
Opérations de l'exercice	7 756,72 €	11 391,27 €	11 391,27 €	27 433,66 €	19 147,99 €	38 824,93 €
TOTAUX	7 756,72 €	206 650,63 €	27 490,91 €	27 433,66 €	35 247,35 €	234 084,29 €
RESULTATS DEFINITIFS		198 893,91 €	57,25 €			198 836,94 €

BUDGET ANNEXE AUBERGE						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés antérieurs		29 907,49 €		4 851,93 €		34 759,42 €
Opérations de l'exercice	6 678,33 €	13 788,66 €	15 143,21 €	9 868,29 €	21 821,54 €	23 656,95 €
TOTAUX	6 678,33 €	43 696,15 €	15 143,21 €	14 720,22 €	21 821,54 €	58 416,37 €
RESULTATS DEFINITIFS		37 017,82 €	422,99 €			36 594,83 €

Ces résultats sont repris au Budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Dominique POUPARD, 1^{er} adjoint.

Le Conseil Municipal, délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2023, et :

- Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 18 mars 20234
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Michel ROPTIN



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **20 MARS 2024**
- la transmission au contrôle de légalité le **20 MARS 2024**